

DECRET N° 2016-362 DU 15 JUIN 2016

modifiant et complétant le décret n°2015-673 du 31 décembre 2015 portant promotion de cinquante-cinq (55) Sous-lieutenants ou Enseignes de Vaisseaux de 2^{ème} Classe aux grades de Lieutenant ou d'Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} Classe.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondants aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°2015-673 du 31 décembre 2015 portant promotion de cinquante-cinq (55) Sous-lieutenants ou Enseignes de Vaisseaux de 2^{ème} Classe aux grades de Lieutenant ou d'Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} Classe ;
- Sur** proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret n°2015-673 du 31 décembre 2015 portant promotion de cinquante-cinq (55) Sous-lieutenants ou Enseignes de Vaisseaux de 2^{ème} Classe aux grades de Lieutenant ou d'Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} Classe, est modifié et complété, exclusivement en ce qui concerne le **Sous-lieutenant NAGNIMI A. Razack**, comme suit :

Au lieu de :

- Grade de Lieutenant pour compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Lire plutôt :

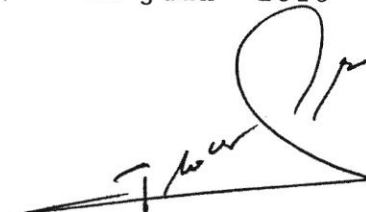
- Grade de Lieutenant pour compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : La nomination ainsi prononcée donne droit à une augmentation de traitement, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

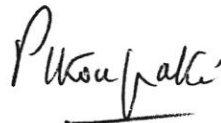
Fait à Cotonou, le 15 juin 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la
Présidence de la République,



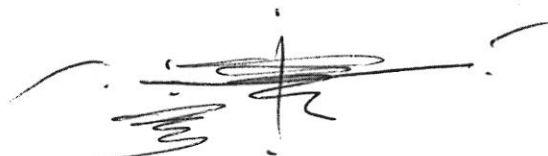
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de la Défense Nationale,



Armand-Marie Candide AZANNAI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR : 2 MEF : 2 MDPR/CDN : 2 AUTRES
MINISTERES : 18 SGG 4 INTERESSE : 1 JORB 1.-